

## Attestation d'une bourse du gouvernement français pour le Festival de Limoges

Auteur(s) : Williams Sassine ; Festival International des Francophonies en Limousin ; Mission de coopération de Conakry

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Citer cette page

Williams Sassine ; Festival International des Francophonies en Limousin ; Mission de coopération de Conakry, Attestation d'une bourse du gouvernement français pour le Festival de Limoges, 1991/09/17

Consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :  
<https://eman-archives.org/francophone/items/show/4168>

Copier

### Description & analyse

Analyse 1991.09.17 Attestation du conseiller culturel de la Mission de coopération de Conakry que WS bénéficie d'une bourse du gouvernement français pour un stage au Festival Francophonies de Limoges du 19/09/1991 au 22/12/1991

Contributeur(s)

- Élisabeth Degon
- Jules Musquin

### Informations générales

Cote 18.1.13

Collation 1

### Présentation

Date 1991/09/17

Mentions légales

- Fiche : Élisabeth Degon, équipe francophone, Institut des textes et manuscrits modernes, CNRS-ENS ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
- Texte : Avec l'accord des ayants-droits de la famille Sassine, toute autre utilisation que la consultation est soumise à leur autorisation

Nombre de pages 1

Notice créée par [Jules Musquin](#) Notice créée le 10/09/2025 Dernière modification le 28/10/2025

---

18 Invitations  
⑬

Conakry, le 17 / 09 / 1991

A T T E S T A T I O N

Le Conseiller culturel de la Mission de Coopération et d'Action Culturelle, atteste que :

M. WILLIAMS SASSINE

bénéficie d'une bourse du gouvernement Français pour effectuer :

UN STAGE AU FESTIVAL FRANCOPHONIE DE LIMOGES  
du : 15 / 09 / 1991 au : 22 / 12 / 1991

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que droit. / .



.../...

Pour présenter une demande, l'auteur prend directement contact avec un ou plusieurs organismes de son choix et leur propose ou bien ses projets personnels ou bien de s'associer aux leurs.

Après accord de l'auteur avec un organisme sur un ou plusieurs projets et après notification au C.N.L. de cet accord par la structure d'accueil qui devra faire connaître, à cette occasion, les conditions d'hébergement et de séjour offertes au créateur-résident, le Centre National des Lettres adresse à l'écrivain le formulaire nécessaire à la constitution du dossier.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une notice individuelle, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives de la situation financière
- un relevé d'identité bancaire ou postal
- un état descriptif des expériences d'animation culturelle déjà réalisées
- un exemplaire des ouvrages publiés
- le dossier de presse de l'auteur
- une note sur les motivations de candidature et sur les projets de création
- les projets auxquels seraient associés la structure d'accueil et le créateur-résident.

Les candidatures sont ensuite soumises à la Commission "Vie littéraire en région" siégeant auprès du Centre National des Lettres. Les écrivains bénéficiaires d'une subvention passeront alors avec l'organisme qui les accueillera une convention de séjour qui devra parvenir au C.N.L. dans les meilleurs délais ; le versement de cette aide étant subordonné à la production de la convention.

returner les formulaires  
à Monique Blin au Fédérial  
des Francophanies